

## DELIBERATION N° 88- 17 du 17 mai 1988

Relative à l'annulation des redevances Pollution  
émisses auprès de la Commune de BERTAUCOURT EPOURDON (O2).

---

Le conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"SEINE-NORMANDIE"

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 Octobre 1976 concernant la  
Commune de VILLERS LES POTS

Considérant que la Commune n'a pas de réseau d'assainissement

## DELIBERE

La Commune de BERTAUCOURT EPOURDON est relevée de ses  
redevances pollution :

Titre N° 3783 du 03.08.72 d'un montant de :	531,84
Titre N° 3854 du 21.08.72 d'un montant de :	904,13
Titre N° 4652 du 21.05.73 d'un montant de :	1.063,00
Titre N° 999 du 15.03.74 d'un montant de :	904,00
Titre N°10493 du 31.01.76 d'un montant de :	159,00

Ainsi que des intérêts moratoires correspondants.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

C. FABRET

Le Président du Conseil  
d'administration

O. PHILIP